



Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles

Le CAPUI est une association de défense de l'environnement qui regroupe les habitants des communes du Val d'Oise et des Yvelines, riveraines de la station d'épuration d'Achères dite « Seine Aval ».

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

ASSEMBLEE GENERALE DU CAPUI de 2021 – 27 Novembre 2021 : 14h00

Procès-Verbal

Nombre de participants : 16 adhérents en début de réunion. 2 personnes se connecteront en cours de réunion.

Début de la réunion : le décompte des participants et des procurations est réalisé afin de vérifier le quorum de cette Assemblée Générale : 37 personnes sont présentes ou représentées. 84 personnes sont adhérentes, à jour de leur cotisation annuelle.

Le Corum (44% des adhérents présent lors de l'AG) est donc atteint.

Présentation du Rapport Financier par Sonia De Assuncao, trésorière du Capui (voir document joint)

Résolution 1 : Proposition d'adoption du Rapport financier

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

Présentation du Rapport Moral par F. Roux, président, et par Sébastien Dupont, administrateur du Capui (voir document joint)

Q/R :

Maria Gual : Pourquoi attendre 2022 pour lancer les actions juridiques et mettre en demeure le Siaap et les autorités administratives, pourquoi ne pas le faire dès maintenant puisque rien n'a été fait depuis l'incendie de 2019?

F. Roux : Il fallait évaluer le coût d'y aller, avec le besoin de passer par un cabinet d'avocat qui peut être très cher. On s'est donné le temps de la réflexion, mais maintenant, on a les moyens d'y aller et la volonté de lancer ce type d'action, contre les personnes morales, la Préfecture des Yvelines et le Siaap, mais aussi contre leurs représentants, le Directeur du Siaap ou le Sous-préfet en charge de la sécurité du site.

Yves Synold : Est-il possible que des membres du Capui puissent interroger directement le bureau ?

F. Roux : C'est une bonne idée, vous pouvez le faire directement sur le site capui.org, en posant votre question sur 'nous contacter', ou entrer en contact avec un membre du bureau par mail, ou encore en rejoignant celui-ci pour agir avec nous.



Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles

Le CAPUI est une association de défense de l'environnement qui regroupe les habitants des communes du Val d'Oise et des Yvelines, riveraines de la station d'épuration d'Achères dite « Seine Aval ».

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Daniel Rondeau : l'usine Seine Aval est une usine Seveso Seuil Haut, soumise à des inspections régulières des autorités. Avez-vous accès aux rapports des différentes inspections ?

F. Roux : malheureusement non. Les rapports sont jugés confidentiels par la préfecture pour des raisons de sécurité (intrusion, acte de malveillance, risque d'attentat, ...) et ne sont pas accessibles au public, ni aux associations. De nombreuses demandes ont été faites pour au moins avoir des informations oralement, mais pour le moment, il n'y a pas de communication sur le résultat de ces inspections.

Marie-Hélène Goix (cadre de vie Frettois) : Proposition de déclarer comme adhérent tous les membres d'une association, elle-même adhérente au Capui.

F. Roux : Pour une personne morale (comme une association), la cotisation d'entrée est au même prix, et elle reste un adhérent unique au Capui. Ces propres adhérents ne sont pas comptabilisés comme étant ceux du Capui. Mais on peut réfléchir à changer cette disposition pour accroître la représentativité réciproque des associations...

Maria Gual : Si vous voulez attirer les jeunes à l'Association, il faudrait penser à ouvrir un compte Instagram

S. Dupont : C'est en effet à réfléchir...

Yves Synold : Les actions de l'association sont passées jusqu'à présent par une maîtrise technique des sujets et par des actions constructives avec les représentants de l'usine et des autorités. Peut-on passer par des actions plus politiques et plus virulentes, voire contestataires ?

F. Roux : Il nous faut avoir du poids et de la crédibilité, donc maîtriser nos sujets. Les actions auprès des élus ont été plutôt conciliantes pour gagner leur confiance. Les actions juridiques envisagées peuvent changer l'approche. Il nous faut leur faire prendre conscience des risques, il faut les faire réagir, avoir des actions auprès de la presse, être encore plus visible sur Internet et sur les réseaux, et donc aller plus loin.

Marie-Hélène Goix (cadre de vie Frettois) : De par son expérience auprès des élus, rappelle que les associations sont aussi là pour donner du poids aux maires et aux élus en étant derrière eux. Quelque fois, ils n'avancent pas de peur des enjeux, des bonnes relations qu'ils doivent entretenir avec la préfecture, et attendent qu'on les pousse, d'être sous contrainte de leurs administrés, pour justifier qu'ils soient obligés de bouger et de répondre...

Proposition est faite de passer par le même cabinet d'avocat que pour l'affaire de l'inaction climatique de l'état : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/plainte-pierre-larrourou-cyril-dion-camille-etienne-inaction-climatique-cinq-ministres-37731.php4>

Résolution 2 : Proposition d'adoption du Rapport moral

0 votes contre – 0 abstentions



Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles

Le CAPUI est une association de défense de l'environnement qui regroupe les habitants des communes du Val d'Oise et des Yvelines, riveraines de la station d'épuration d'Achères dite « Seine Aval ».

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Résolution adoptée

Maria Gual - pourquoi atteindre 2022 pour les mises en demeure? pourquoi ne pas le faire de maintenant?

Proposition de maintenir la cotisation au CAPUI, à 10 €

Résolution 3 : Vote sur maintien de la cotisation à 10€

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

Proposition de changement d'adresse du siège de l'association : 42 bis rue de Gaillon, 95220 Herblay

Résolution 3 : Vote sur le changement d'adresse

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

Les administrateurs actuels, François Roux, Sonia de Assuncao, Claude Zucchi, Marianne Pelissier, Elisabeth Novelli, Sébastien Dupont, Matthieu Bied Charreton, François Guynot et Olivier Holland se représentent.

Résolution 4 : Vote sur le renouvellement des administrateurs actuels

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

Appel à candidature pour de nouveaux administrateurs : Personne ne se présente.

Les questions ayant été épuisées, la fin de l'Assemblée Générale du CAPUI est donc décidée.

15h20, fin de la réunion.

Herblay S/Seine, le 28 Novembre 2021



Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles

Le CAPUI est une association de défense de l'environnement qui regroupe les habitants des communes du Val d'Oise et des Yvelines, riveraines de la station d'épuration d'Achères dite « Seine Aval ».

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Signature de F. Roux,

Président du CAPUI

Signature de C. Zucchi

Secrétaire du CAPUI

Pièce jointe : Présentation faite en séance